

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal de la ville de L'Île-Perrot, tenue le mardi 8 septembre 2009, à 19 h 30, en la salle du conseil municipal, 110, boulevard Perrot, L'Île-Perrot, Québec.

SONT PRÉSENTS : Madame la conseillère Michelle L. LeCavalier
Messieurs les conseillers André Legault, Marcel Rainville, René Pinsonneault et Daniel Leblanc

Monsieur André Morin, directeur général
Madame Lucie Coallier OMA, greffière

FORMANT QUORUM SOUS LA PRÉSIDENTICE DE MONSIEUR MARC ROY, MAIRE

09/09/347 ORDRE DU JOUR – ADOPTION

IL EST

PROPOSÉ PAR : Madame la conseillère Michelle L. LeCavalier
APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel Leblanc
ET RÉSOLU : Unanimement

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance du conseil.

ADOPTÉE

09/09/348 PROCÈS-VERBAL - ADOPTION

Chaque membre du conseil municipal ayant reçu copie du procès-verbal au moins 24 h avant la présente séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture, le tout conformément à l'article 333 de la Loi sur les cités et villes.

IL EST

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller René Pinsonneault
APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel Leblanc
ET RÉSOLU : Unanimement

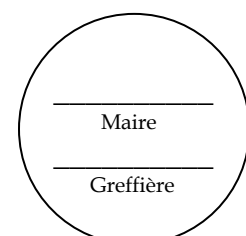
D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 août 2009.

ADOPTÉE

09/09/349 CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL POUR L'ANNÉE 2009 - MODIFICATION

IL EST

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller André Legault
APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller René Pinsonneault
ET RÉSOLU : Unanimement



DE MODIFIER le calendrier des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2009, tel que publié dans le journal Première Édition en date du 17 janvier 2009, de la manière suivante :

- la séance ordinaire du mois d'octobre prévue pour le 13 octobre 2009 à 19 h 30 est annulée;
- la séance ordinaire du mois d'octobre est fixée au vendredi, 2 octobre 2009 à 14 h 30.

DE PUBLIER, à cet effet, un avis public conformément à l'article 320 de la Loi sur les cités et villes.

ADOPTÉE

09/09/350 INTÉGRATION DES ARTS - SALLE COMMUNAUTAIRE ADJACENTE À L'HÔTEL DE VILLE

IL EST

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel Leblanc
APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller René Pinsonneault
ET RÉSOLU : Unaniment

DE DÉSIGNER madame Danielle Rioux, trésorière, à titre de représentante de la ville de L'Île-Perrot, monsieur Claude Matte, à titre d'architecte et madame Michelle L. LeCavalier, conseillère, à titre d'observatrice, pour siéger sur le comité prévu par la politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et des sites gouvernementaux et publics dans le cadre du projet de construction d'une salle communautaire adjacente à l'hôtel de ville.

ADOPTÉE

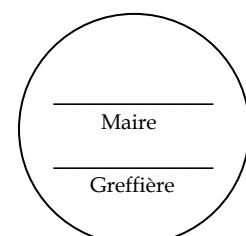
09/09/351 DEMANDE D'APPUI POUR AUTORISER UNE SIGNALISATION DE PANNEAUX BRUNS PAR LE MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC

IL EST

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller René Pinsonneault
APPUYÉ PAR : Madame la conseillère Michelle L. LeCavalier
ET RÉSOLU : Unaniment

QUE la ville de L'Île-Perrot appui la Société de développement du Parc historique de la Pointe-du-Moulin et demande au ministère des Transports du Québec que soient installés des panneaux bruns de signalisation touristique sur les principales routes de notre région afin d'annoncer le moulin et la maison du meunier situés au Parc historique de la Pointe-du-Moulin et afin de guider les usagers de ces routes vers ces lieux touristiques.

QUE copie de la présente résolution soit transmise à madame Julie Boulet, ministre des Transports, à madame Joceline Béland, de la Direction de l'ouest de la Montérégie, du ministère des Transports du Québec, à monsieur Yvon Marcoux, député de Vaudreuil, à madame Meili Faille, députée de Vaudreuil-Soulanges, à madame Lise Chartier, secrétaire de la Société de développement du Parc historique de la Pointe-du-Moulin, à la MRC de Vaudreuil-Soulanges, à



l'Association des gens d'affaires de L'Île-Perrot et à chacune des municipalités comprises sur L'Île-Perrot.

ADOPTÉE

**09/09/352 SIGNALISATION DE DESTINATION SUR L'AUTOROUTE 40
INDIQUANT LA DIRECTION VERS L'ÎLE-PERROT**

CONSIDÉRANT qu'à plusieurs reprises la ville de L'Île-Perrot a demandé à la Direction de l'Île-de-Montréal du Ministère des transports du Québec les motifs qui ont amené l'enlèvement de l'identification de L'Île-Perrot sur l'autoroute 40;

CONSIDÉRANT que L'île-Perrot comporte un bassin de population de près de 35 000 habitants;

CONSIDÉRANT les nombreuses activités commerciales qui se tiennent sur ce territoire et qui sont supportées par le conseil municipal;

IL EST

PROPOSÉ PAR: Monsieur le conseiller Marcel Rainville
APPUYÉ PAR: Madame la conseillère Michelle L. LeCavalier
RÉSOLU: Unanimement

DE DEMANDER au ministère des Transports du Québec que soient réinstallés, sur l'autoroute 40, des panneaux de signalisation de destination ou des panneaux de supersignalisation visant à indiquer aux usagers de l'autoroute les directions vers les municipalités de L'Île-Perrot.

QUE copie de la présente résolution soit transmise à madame Julie Boulet, ministre des Transports, à monsieur Yvon Marcoux, député de Vaudreuil, à monsieur Bernard Caron de la Direction de l'Île-de-Montréal du ministère des Transports, à la M.R.C. de Vaudreuil-Soulanges, à l'Association des gens d'affaires de L'Île-Perrot et à chacune des municipalités comprises sur l'île-Perrot.

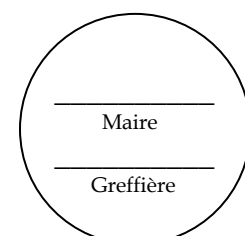
ADOPTÉE

**09/09/353 TRAVAUX COMPENSATOIRES DEMANDÉS AU MTQ SUITE À LA
FERMETURE DE L'ENTRÉE DU GRAND BOULEVARD PAR
L'AUTOROUTE DU SOUVENIR EN DIRECTION OUEST**

ATTENDU QUE la ville de L'Île-Perrot a accordé à l'assemblée régulière du 12 février 2008 un mandat professionnel à la firme Genivar pour réaliser une étude de circulation à l'intersection du boulevard Perrot et du Grand boulevard.

ATTENDU QUE le but de cette démarche était de caractériser les déplacements de véhicules actuels et futurs de même que de déterminer le mode de gestion optimale de cette intersection, dans le contexte de l'implantation d'une concession Petro-Canada, et de déterminer les emprises à se réserver pour nos ouvrages de voirie dans une perspective de développement durable.

ATTENDU QU'au même moment, la Direction de l'Île-de-Montréal du ministère des Transports du Québec mandatait aussi le même consultant pour réaliser des études de circulation préliminaires à l'établissement de toute la logistique de reconstruction du pont Galipeault.



ATTENDU QU'il a été convenu avec ces derniers, au mois de mars 2008, de partager nos données et de mettre en commun nos idées, entre autre choses sur l'aménagement de l'intersection du boulevard Perrot et du Grand boulevard.

ATTENDU QUE le 28 avril 2008, Petro-Canada acquiesçait à notre demande à l'effet de céder à la Ville une bande de terrain afin d'élargir d'une voie le boulevard Perrot, ce dernier étant appelé à devenir un accès principal sur notre territoire dans l'éventualité d'une fermeture de l'accès du Grand boulevard par l'autoroute du Souvenir en direction ouest.

ATTENDU QUE le rapport d'étude de circulation de la firme Genivar sur le réaménagement du carrefour Grand boulevard et boulevard Perrot déposé en juin 2008 fait état de la saturation de cette intersection et propose un élargissement à trois voies, combiné avec l'installation de feux de circulation.

ATTENDU QUE le MTQ retient et applique cette solution en procédant à une installation temporaire constituée de deux ensembles de feux suspendus avec des câbles, supportés par des poteaux haubanés.

ATTENDU QUE la Ville, quant à elle, modifie son plan de circulation et adopte des mesures temporaires sur son réseau local pour accommoder le MTQ de la manière suivante :

- les deux seules voies disponibles du boulevard Perrot sont configurées en sens unique pour entrer sur le territoire à l'heure de pointe du soir;
- la sortie du territoire se fait par la 1^{ère} avenue via Grand boulevard et directement sur l'autoroute du Souvenir en direction est par le Grand boulevard.

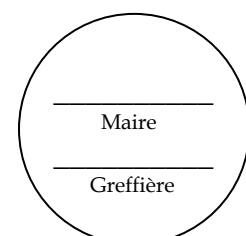
ATTENDU QUE le plan est appliqué avec succès à l'été 2008 au moment de la mise en chantier du projet de reconstruction du pont Galipeault.

ATTENDU QUE la Direction de l'Ouest-de-la-Montérégie du ministère des Transports du Québec fait l'annonce en 2008 de son projet de réaménagement de l'autoroute du Souvenir sur L'Île-Perrot et à cet effet, entreprend une vaste démarche de consultation publique.

ATTENDU QU'il est signifié à ce moment au MTQ notre volonté de voir réaliser des ouvrages permanents sur le réseau local de notre territoire en guise de mesures compensatoires dont ils devront défrayer les coûts, dans l'éventualité probable où l'entrée du Grand boulevard serait fermée définitivement.

ATTENDU QUE la demande porte, entre autres choses, sur les sujets suivants :

- le réaménagement routier à trois voies du tronçon du boulevard Perrot entre l'autoroute du Souvenir et le Grand boulevard;
- le déplacement et l'enfouissement de la ligne d'alimentation électrique requis par la réalisation de ces ouvrages;
- l'installation de feux de circulations permanents, c'est-à-dire avec fûts, potences, contrôleurs et tous les dispositifs requis pour gérer au mieux et de façon sécuritaire tous les mouvements des piétons et automobilistes, ce qui n'est pas le cas actuellement, compte tenu de la nature temporaire des installations.



ATTENDU QUE le 5 juin 2009, le MTQ tient une rencontre d'information aux locaux de la MRC et présente les esquisses préliminaires du réaménagement de l'autoroute du Souvenir. Cette présentation sera faite publiquement par la suite le mardi, 16 juin 2009, au centre communautaire Paul-Émile-Lépine.

ATTENDU QUE différents commentaires sont émis à ce moment sur certains travaux compensatoires attendus par la ville de L'Île-Perrot dont la réalisation doit se faire rapidement en prévision du projet de réaménagement de l'autoroute du Souvenir, ainsi que d'autres éléments du projet qui ne correspondent pas à la réalité de la Ville.

ATTENDU QUE le 13 août 2009, Madame Annik Brunet, ingénieure à la Direction de l'Ouest-de-la-Montérégie du ministère des Transports du Québec, se présente à la Ville comme étant la nouvelle chargée du projet de réaménagement de l'autoroute du Souvenir et vient présenter les principales conclusions d'une étude de sécurité réalisée qui commande la fermeture de l'accès du Grand boulevard par l'autoroute du Souvenir en direction ouest.

ATTENDU QUE, selon le MTQ, il n'est pas possible de permettre un virage à gauche sans causer de refoulement sur le pont, ni d'installer un virage à gauche avec l'ajout de feux de circulation.

ATTENDU QUE la Ville informe madame Brunet :

- Des demandes en rapport à la fermeture de l'accès du Grand boulevard qui ont déjà été formulées au MTQ par l'entremise des personnes qui l'ont précédé et qui ne sont plus affectées au dossier.
- Que les feux de circulation temporaires mis en place dans le contexte de la reconstruction du pont Galipeault ne sauraient être maintenus au-delà de cette période car ils ne répondent pas aux besoins de la circulation, pas plus que le gabarit du boulevard Perrot entre l'autoroute du Souvenir et le Grand boulevard.
- De certains besoins exprimés par notre population et qui doivent être considérés comme par exemple, celui se rapportant à la circulation lente des scooters en direction de l'île de Montréal.

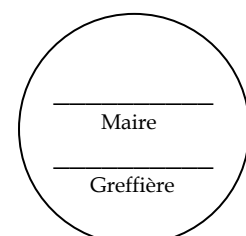
COMPTE TENU de ce qui précède;

IL EST

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel Leblanc
APPUYÉ PAR : Madame la conseillère Michelle L. LeCavalier
ET RÉSOLU : Unanimement

DE SIGNIFIER clairement au ministère des Transports du Québec la position de ville de L'Île-Perrot à propos de la fermeture de l'accès du Grand boulevard par l'autoroute du Souvenir en direction ouest à propos des travaux compensatoires qui s'avèrent nécessaires de faire à court terme sur le réseau local de la ville, à savoir :

- élargir d'une voie additionnelle la chaussée du boulevard Perrot entre l'autoroute du Souvenir et le Grand boulevard;
- exproprier ou contribuer à l'expropriation de certains immeubles pouvant faire obstacle au projet;



- relocaliser la ligne de distribution électrique afin de permettre la réalisation des ouvrages de voirie requis;
- faire l'installation de feux de circulation permanents qui sont adaptés à tous les mouvements de véhicules, incluant les phases piétons nécessaire à la sécurité du public;
- tous les aménagements et autres frais contingents requis qui sont conséquents.

QUE les travaux compensatoires demandés et attendus par la Ville ne concernent que ceux requis suite à la fermeture de l'accès du Grand boulevard par l'autoroute du Souvenir en direction ouest qui sera faite à la fin des travaux de reconstruction du pont Galipeault.

QUE cette demande ne saurait être interprétée de façon limitative dans le contexte du réaménagement futur de l'autoroute du Souvenir qui est d'une toute autre nature.

QUE copie de la présente résolution soit transmise à madame Julie Boulet, ministre des Transports, à madame Joceline Béland, de la Direction de l'ouest de la Montérégie, du ministère des Transports du Québec, à monsieur Bernard Caron, de la Direction de l'Île-de-Montréal, du ministère des Transports du Québec, à monsieur Yvon Marcoux, député de Vaudreuil, à madame Meili Faille, députée de Vaudreuil-Soulanges.

ADOPTÉE

09/09/354 ASSISTANT CONTREMAÎTRE AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS - CONFIRMATION DU STATUT DE CADRE RÉGULIER DE MONSIEUR DENIS CHALUT

CONSIDÉRANT que monsieur Denis Chalut a complété une période de probation de 6 mois.

CONSIDÉRANT le rapport du directeur général daté du 17 août 2009.

IL EST

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Marcel Rainville
APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller René Pinsonneault
ET RÉSOLU : Unanimement

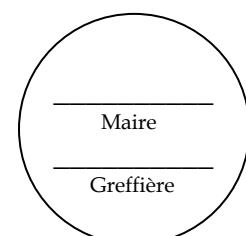
DE CONFIRMER à monsieur Denis Chalut, assistant contremaître au service des travaux publics, le statut de cadre régulier, le tout conformément à la politique de rémunération et conditions de travail des employés (es) cadres.

ADOPTÉE

09/09/355 PRÉPOSÉE À L'HORTICULTURE - EMBAUCHE DE MADAME ISABELLE BEAUCHAMP

IL EST

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel Leblanc
APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller René Pinsonneault
ET RÉSOLU : Unanimement



D'ENTÉRINER l'embauche de madame Isabelle Beauchamp au poste de préposée à l'horticulture avec le statut de salarié étudiant.

QUE la période de travail soit du 31 août 2009 jusqu'au 30 octobre 2009.

QUE le salaire soit celui prévu à la convention collective de l'Union des employés (es) de service, section locale 800, actuellement en vigueur.

ADOPTÉE

09/09/356 RÉGIME COMPLÉMENTAIRE DE RETRAITE - ACTE DE DÉLÉGATION À L'EMPLOYEUR

CONSIDÉRANT le rapport de la trésorière daté du 12 août 2009.

IL EST

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller André Legault
APPUYÉ PAR : Madame la conseillère Michelle L. LeCavalier
ET RÉSOLU : Unanimement

D'ACCEPTER le document intitulé « Régime complémentaire de retraite de ville de L'Île-Perrot, acte de délégation à l'employeur ».

D'AUTORISER la greffière à signer pour et au nom de la Ville l'acte de délégation en conséquence.

ADOPTÉE

09/09/357 DÉBOURSÉS ET REGISTRE DES CHÈQUES AU 31 AOÛT 2009

IL EST

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel Leblanc
APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller René Pinsonneault
ET RÉSOLU : Unanimement

D'ACCEPTER ET D'AUTORISER le paiement des déboursés au 31 août 2009, tels que détaillés sur les registres des chèques pour un montant total de 1 455 766,59\$.

ADOPTÉE

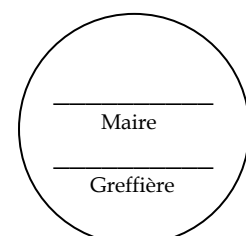
09/09/358 SIGNATURE DES CHÈQUES

CONSIDÉRANT qu'actuellement les chèques sont signés par le maire et la trésorière manuellement.

CONSIDÉRANT que la Loi sur les cités et villes permet que ces signatures soient imprimées, gravées ou autrement reproduites.

IL EST

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Marcel Rainville
APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel Leblanc
ET RÉSOLU : Unanimement



D'AUTORISER que la signature du maire soit reproduite de façon informatique lors de l'impression des chèques.

ADOPTÉE

09/09/359 ANNULATION DU SOLDE RÉSIDUAIRE DU RÈGLEMENT NUMÉRO 558

ATTENDU QUE la ville de L'Île-Perrot a entièrement réalisé l'objet du règlement numéro 558 à un coût moindre que celui prévu initialement;

ATTENDU QUE le coût réel des travaux s'élève à 1 220 762\$;

ATTENDU QU'une partie de l'emprunt, soit la somme de 974 307\$ a été financée de façon permanente;

ATTENDU QUE pour payer une partie du coût des travaux, la ville de L'Île-Perrot désire approprier la subvention du programme travaux d'infrastructures Canada-Québec au montant de 106 504\$ selon les conditions prévues au protocole d'entente signé le 27 avril 2004 et la contribution du gouvernement du Canada du programme d'infrastructure Canada-Québec 2000 au montant de 134 962\$ selon les conditions prévues au protocole d'entente signé le 18 avril 2005;

ATTENDU QUE la ville de L'Île-Perrot a reçu des contribuables en un seul versement pour le paiement de leur part de capital au montant de 4 989\$;

ATTENDU QU'il existe un solde de 247 693\$ non contracté de l'emprunt approuvé par la ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

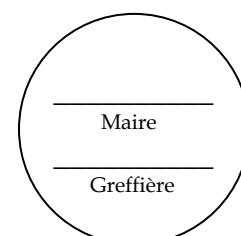
ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt numéro 558 pour réduire le montant de la dépense et pour préciser le financement de la dépense;

IL EST

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Marcel Rainville
APPUYÉ PAR : Madame la conseillère Michelle L. LeCavalier
ET RÉSOLU : Unanimement

QUE la ville de L'Île-Perrot modifie le règlement numéro 558 de la façon suivante :

1. le montant de la dépense du règlement numéro 558 soit réduit de 1 222 000\$ à 1 220 762\$;
2. le montant de l'emprunt du règlement numéro 558 soit réduit de 1 222 000\$ à 974 307\$;
3. par la modification de la disposition relative à l'affectation d'une subvention en vue d'y indiquer le montant de la subvention du programme travaux d'infrastructures Canada-Québec au montant de 106 504\$ selon les conditions prévues au protocole d'entente signée le 27 avril 2004 et la contribution du gouvernement du Canada du programme d'infrastructure Canada-Québec 2000 au montant de 134 962\$ selon les conditions prévues au protocole d'entente signé le 18 avril 2005. Les protocoles d'entente ci-joints sont réputés faire partie intégrante du règlement.



QUE la ville de L'Île-Perrot informe le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire que le pouvoir d'emprunt du règlement numéro 558 ne sera pas utilisé en totalité en raison des modifications apportées au règlement numéro 558 par la présente résolution et des sommes reçues des contribuables en un seul versement pour le paiement de leur part en capital au montant de 4 989\$.

QU'une copie certifiée de la présente résolution soit transmise au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

ADOPTÉE

09/09/360 CHAPITRE XIII DE LA LERM – DÉPÔT DU RAPPORT D'ACTIVITÉ DE LA TRÉSORIÈRE

CONFORMÉMENT à l'article 513 de la Loi sur les élections et référendums dans les municipalités, la trésorière a déposé au conseil, le rapport de ses activités prévues au chapitre XIII pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2008.

09/09/361 VENTE POUR TAXES DU 26 NOVEMBRE 2009 – MANDAT À M^e CHANTAL SAVARD, NOTAIRE

IL EST

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller René Pinsonneault
APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel Leblanc
ET RÉSOLU : Unanimement

DE MANDATER M^e Chantal Savard, notaire, dont la place d'affaires est située au 91, Grand boulevard, à L'Île-Perrot (Québec), J7V 4W7, pour effectuer la recherche des titres de propriété des immeubles devant être inclus dans la procédure de vente pour taxes du 26 novembre 2009 et pour la préparation de tout acte de vente ou de retrait découlant de cette procédure.

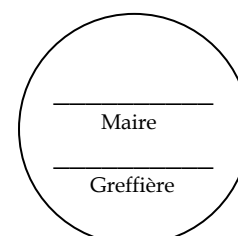
ADOPTÉE

09/09/362 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 601-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 601 INTITULÉ : « RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 1 037 000\$ POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE SALLE COMMUNAUTAIRE ADJACENTE À L'HÔTEL DE VILLE », AFIN D'AUGMENTER LA DÉPENSE ET L'EMPRUNT D'UN MONTANT ADDITIONNEL

Les membres du conseil présents déclarent avoir reçu copie du règlement numéro 601-1, l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

IL EST

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Marcel Rainville
APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel Leblanc
ET RÉSOLU : Unanimement



D'ADOPTER le règlement numéro 601-1 modifiant le règlement numéro 601 intitulé : « Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 1 037 000\$ pour les travaux de construction d'une salle communautaire adjacente à l'hôtel de ville », afin d'augmenter la dépense et l'emprunt d'un montant additionnel.

QUE des copies du règlement 601-1 ont été mises à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance.

ADOPTÉE

**09/09/363 ÉLECTION GÉNÉRALE DU 1^{ER} NOVEMBRE 2009 –
RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL ÉLECTORAL**

CONSIDÉRANT le rapport de la présidente d'élection daté du 14 août 2009.

IL EST

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller René Pinsonneault
APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel Leblanc
ET RÉSOLU : Unanimement

D'ÉTABLIR la rémunération du personnel électoral pour l'élection générale du 1^{er} novembre 2009 comme suit :

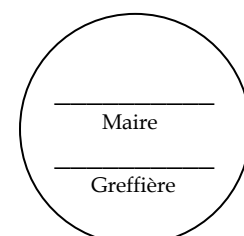
Fonctions	Rémunération forfaitaire lors du scrutin	Rémunération forfaitaire lors du VPA
Responsable de salle	400 \$	320 \$
Scrutateur	200 \$	200 \$
Secrétaire	200 \$	200 \$
PRIMO	150 \$	120 \$
Table de vérification de l'identité	150 \$	120 \$
Tout autre préposé	125 \$	100 \$

Fonctions	Rémunération forfaitaire	Taux horaire
Membre d'une commission de révision		17 \$ / h
Membre attitré au vote itinérant		20 \$ / h + frais kilométrage
Réserviste	50 \$	

FORMATION	Rémunération forfaitaire
Pour tout le personnel	25 \$

Fonction	Processus électoral	Rémunération forfaitaire lors du scrutin	Rémunération forfaitaire lors du VPA
Président d'élection	3200\$	500\$	500\$

Fonction	Rémunération à pourcentage
Secrétaire d'élection	75 % de la rémunération totale du président d'élection



Fonction	Rémunération
Trésorière	<p>Candidat indépendant autorisé : 150\$ par candidat indépendant autorisé. (comprend le rapport de dépenses électorales, le rapport financier et l'ensemble des autres fonctions)</p> <p>Parti politique autorisé: Pour toute fonction exercée à l'égard des rapports de dépenses électorales, rapports financiers ou autres fonctions qui concerne un parti politique autorisé, une rémunération égale à celle décrétée par la L.E.R.M. majorée de 20 % est payable à la trésorière.</p>

ADOPTÉE

09/09/364 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 67-69, 4^E AVENUE (LOT 1 575 688)

Le maire invite les membres de l'assistance à se faire entendre relativement à cette demande.

CONSIDÉRANT le dépôt d'une demande de dérogation mineure en faveur de l'immeuble sis au 67-69, 4^e avenue, lot 1 575 688;

CONSIDÉRANT l'avis publié dans le journal Première Édition du 22 août 2009, conformément à la Loi et aux frais du demandeur;

CONSIDÉRANT l'analyse et l'avis du comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT l'analyse de la demande par le conseil municipal lors de la commission générale tenue le 1^{er} septembre 2009.

IL EST

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Marcel Rainville
APPUYÉ PAR : Madame la conseillère Michelle L. LeCavalier
ET RÉSOLU : Unaniment

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure affectant l'immeuble sis au 67-69, 4^e avenue (lot 1 575 688), à l'effet :

➤ **BALCON AVANT (côté nord-ouest) :**

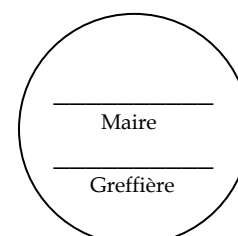
- permettre un empiètement de 3,2 mètres au lieu de 2 mètres;
- permettre un minimum de 1,25 mètre de la ligne de terrain avant au lieu de 1,5 mètre.

➤ **ENTRÉE PRINCIPALE :**

- réduire la marge avant à 2,05 mètres pour l'agrandissement projeté au lieu de 6 mètres.

➤ **BALCON ARRIÈRE :**

- Permettre un minimum de 1,14 mètre de la ligne de terrain au lieu de 1,5 mètre.



Le tout tel que démontré au plan portant le numéro R17893-1, minute 8498, daté du 6 août 2009, préparé par Legault & Trudeau Inc., arpenteurs-géomètres.

ADOPTÉE

09/09/365 P.I.I.A. – ZONE H-53 (LES VERSANTS DE LA FORÊT) – CLÔTURE DÉCORATIVE (309, 7^e RUE)

CONSIDÉRANT le P.I.I.A. tel qu'approuvé par le conseil municipal en date du 29 janvier 2001 par sa résolution numéro 01/01/022 pour le projet « Les Versants de la Forêt » et modifié par les résolutions suivantes : 01/04/115, 06/03/064, 06/05/153, 06/06/195, 06/07/246, 06/09/312, 06/11/393, 07/02/050, 07/03/080, 07/05/137, 07/05/138, 07/12/379, 07/12/380, 08/05/184, 08/08/293, 08/09/340, 08/10/388, 08/10/394, 08/12/431 et 09/02/063;

CONSIDÉRANT la transmission d'une demande de modification dudit P.I.I.A. par le propriétaire du 309, 7^e rue et la vérification de sa conformité par l'officier responsable;

CONSIDÉRANT la transmission de la demande de modification du P.I.I.A. au comité consultatif d'urbanisme par l'officier responsable et la vérification de sa conformité aux articles 8.4.1 à 8.5 du règlement de zonage;

CONSIDÉRANT la transmission par le comité consultatif d'urbanisme de la demande de modification du P.I.I.A. accompagnée du résultat de son analyse et de ses recommandations au conseil municipal;

CONSIDÉRANT l'examen de cette demande par le conseil municipal en date du 1^{er} septembre 2009.

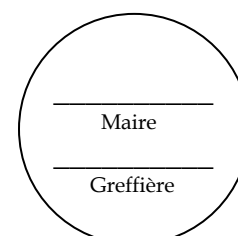
IL EST

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Marcel Rainville
APPUYÉ PAR : Madame la conseillère Michelle L. LeCavalier
ET RÉSOLU : Unaniment

D'AMENDER le P.I.I.A. du secteur « Les Versants de la Forêt » dans la zone H-53 pour permettre les clôtures décoratives non opaques, sous réserve des conditions suivantes :

1. Les matériaux utilisés devront s'harmoniser avec ceux du bâtiment principal en autant que ceux-ci ne soient pas constitués de maçonnerie.
2. Un arrangement floral devra faire partie de cet aménagement.
3. Une annotation sera ajoutée sur chacun des permis émis à l'effet que la Ville se dégage de toute responsabilité visant tout dommage pouvant être causé à ce type de clôture lors des travaux de déneigement des rues et des bornes-fontaines.

ADOPTÉE



09/09/366 REFUS D'ACQUIESCER À UNE DEMANDE D'AMENDEMENT AU ZONAGE DÉPOSÉE POUR LE 113, GRAND BOULEVARD (BRASSERIE 4 COINS)

IL EST

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Marcel Rainville
APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel Leblanc
ET RÉSOLU : Unanimement

DE REFUSER la demande d'amendement de zonage pour le 113, Grand boulevard (Brasserie 4 coins) à l'effet d'inclure une partie de son terrain dans la zone adjacente pour lui permettre de construire un immeuble de 8 logements.

ADOPTÉE

09/09/367 INSTALLATION D'UN DOS-D'ÂNE – RUE DES ÉRABLES

IL EST

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller René Pinsonneault
APPUYÉ PAR : Madame la conseillère Michelle L. LeCavalier
ET RÉSOLU : Unanimement

D'INSTALLER un dos-d'âne sur la rue des Érables entre les numéros civiques 458 et 461.

ADOPTÉE

09/09/368 MANDAT À LA FIRME CDGU POUR LA PRÉPARATION DES PLANS ET DEVIS ET LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX DE MAILLAGE DE LA CONDUITE D'EAU POTABLE ENTRE LA 28^E AVENUE ET LA RUE LOUISE AINSI QU'À L'EXTRÉMITÉ DE LA RUE DE L'ANSE

IL EST

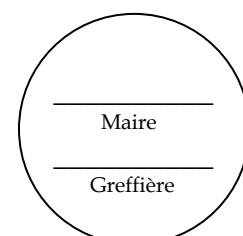
PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Marcel Rainville
APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller René Pinsonneault
ET RÉSOLU : Unanimement

DE MANDATER la firme CDGU Ingénierie Urbaine, sise au 4, rue St-Michel, à Vaudreuil-Dorion (Québec), J7V 1E7, pour la fourniture de services professionnels pour la préparation des plans et devis et la surveillance des travaux de maillage de la conduite d'eau potable entre la 28^e avenue et la rue Louise ainsi qu'à l'extrémité de la rue de l'Anse, au coût de 17 900,00\$, plus les taxes applicables, conformément à leur soumission datée du 4 février 2009.

D'AUTORISER à cette fin une dépense de 19 309,63\$ nette de ristourne.

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le surplus.

ADOPTÉE



09/09/369 DEMANDE DE SUBVENTION AU PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES QUÉBEC-MUNICIPALITÉS (PIQM) POUR LE PROJET DES TRAVAUX DE BOUCLAGE DU RÉSEAU D'EAU POTABLE DANS LE PARC MICHEL-MARTIN

CONSIDÉRANT QU'il est de la volonté du conseil municipal de procéder prochainement à des travaux de bouclage du réseau d'eau potable dans le parc Michel-Martin.

IL EST

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller René Pinsonneault
APPUYÉ PAR : Madame la conseillère Michelle L. LeCavalier
ET RÉSOLU : Unanimement

D'AUTORISER monsieur Bernard Lefebvre, ingénieur de la firme CDGU Ingénierie Urbaine à présenter au nom de la municipalité une demande de subvention auprès du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, responsable de la gestion du Programme d'Infrastructures Québec-Municipalités (PIQM).

QUE la Ville s'engage à payer sa partie des coûts admissibles et les coûts d'exploitation continus du projet.

D'AUTORISER le maire et la greffière à signer pour et au nom de la Ville, le protocole d'entente établissant les modalités relatives à l'octroi par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, d'une aide financière pour ledit projet.

ADOPTÉE

09/09/370 MANDAT À LA FIRME LEGAULT POITEVIN, ARCHITECTES PAYSAGISTES - AMÉNAGEMENT D'UN SENTIER PIÉTONNIER SUR LA RUE DES ANCOLIES -

IL EST

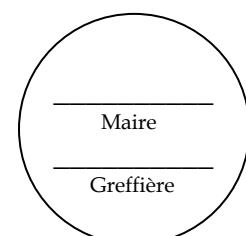
PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller André Legault
APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel Leblanc
ET RÉSOLU : Unanimement

DE MANDATER la firme Legault Poitevin, architectes paysagistes, pour préparer les esquisses et plans préliminaires requis pour l'aménagement d'un sentier piétonnier sur la rue des Ancolies, au coût de 1250,00\$, plus les taxes applicables, le tout selon leur offre de services daté du 21 août 2009.

D'AUTORISER à cette fin une dépense de 1348,44\$ nette de ristourne.

D'EMPRUNTER les sommes nécessaires à même le fonds de roulement remboursable en 3 ans à compter de l'année suivant la dépense.

ADOPTÉE



09/09/371 MANDAT À LA FIRME CDGU À PRÉSENTER UNE DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION AU MDDEP POUR LES TRAVAUX DE MAILLAGE DE LA CONDUITE D'EAU POTABLE ENTRE LA 28^E AVENUE ET LA RUE LOUISE AINSI QU'À L'EXTRÉMITÉ DE LA RUE DE L'ANSE

IL EST

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller René Pinsonneault

APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel Leblanc

ET RÉSOLU : Unaniment

D'AUTORISER monsieur Bernard Lefebvre, ingénieur de la firme CDGU Ingénierie Urbaine, à présenter et à signer pour et au nom de la ville de L'Île-Perrot, une demande de certificat d'autorisation auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs pour les travaux de maillage de la conduite d'eau potable entre la 28^e avenue et la rue Louise ainsi qu'à l'extrémité de la rue de l'Anse.

ADOPTÉE

Monsieur le maire invite les citoyens à la période de questions. Celle-ci se tiendra de 19 h 55 à 20 h 40.

09/09/372 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE - ADOPTION

IL EST

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller André Legault

APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel Leblanc

ET RÉSOLU : Unaniment

DE LEVER l'assemblée à 21 h 25.

ADOPTÉE

MARC ROY
MAIRE

LUCIE COALLIER, OMA
GREFFIÈRE

